#### Département du Nord

# **MAIRIE DE VILLERS-POL**

**14, Rue des écoles 59530 Villers-Pol** Tél : 03 27 49 06 37

Mail: mairie.villerspol@orange.fr

## REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### **ARRETE DU MAIRE**

Arrêté de circulation

Arrêté n°28 – 2024 Villers-Pol, le 02 mai 2024

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement d'un poteau qui auront lieu à compter du 15 mai 2024 pour une durée de 90 jours de la part de la société Bouygues E&S situé Chez SOGELINK à Dardilly (69134).

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

#### **ARRETONS**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Dans le cadre des travaux de remplacement d'un poteau de la part de la société Bouygues E&S situé Chez SOGELINK, une restriction sur section courant du Chemin de la Folie sera effectuée à partir du 15 mai 2024 jusqu'au 12 aout 2024.

<u>Article 2</u>: Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h
- Une interdiction de dépassement
- Une circulation alternée par un feu tricolore

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 4</u>: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Bouygues E&S situé Chez SOGELINK à Dardilly (69134).

<u>Article 5</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le conducteur de travaux de la société Bouygues E&S situé Chez SOGELINK à Dardilly (69134).

Fait à Villers-Pol, le 02 mai 2024 M le Maire, Olivier YZANIC